

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/340

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE ROGER SALENGRO, DU GENERAL DE GAULLE  
RUE FERNAND LECROART ET RUE D'HALLUIN**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande de la société ENSIO, en date du 2 décembre 2024,

**Considérant** les travaux de pose de fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Considérant** que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle, place Roger Salengro, rue d'Halluin et rue Fernand Lecroart, du lundi 16 décembre au mardi 24 décembre 2024 . **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation. Toutes les fouilles et les centrales d'enrobées seront impérativement refermées pour le 20 décembre 2024 en raison des fêtes de fin d'années (jusque fin janvier 2025).

**Article 3** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

**12 DEC. 2024**

Mis en ligne le **13 DEC. 2024**



Marie TONNERRE-DESMET

  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.